

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'OFFRE INTERNET WiMAX

Altitude Telecom opérateur de télécommunications possède une expertise reconnue dans la technologie BLR lui permettant de fournir un service d'accès à internet par liaison hertzienne pour les personnes physiques conformément aux dispositions ci-après.

La souscription au Service par la signature du Bulletin d'Abonnement emporte l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente sans restriction, ni réserve.

1. DEFINITIONS

Dans les présentes Conditions Générales de Vente, les termes suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné dans cet article :

"Abonné" : toute personne physique et majeure souscrivant au Service.

"Abonnement": abonnement forfaitaire assorti d'une Période Initiale payé mensuellement par l'Abonné pour l'accès au Service au tarif en vigueur lors de la souscription correspondant à l'offre commerciale décrite au Bulletin d'Abonnement.

"Boucle Locale Radio" ou **"BLR"** désigne la technologie hertzienne de télécommunications fondée sur l'exploitation d'un réseau de Boucle Locale Radio 26 GHz ou de 3,5 Ghz, cette technologie est réglementée par l'Autorité de Régulation des Télécommunications.

"Bulletin d'Abonnement" : formulaire contenant les conditions de l'offre commerciale relative au Service et permettant la souscription de l'Abonné au Service.

"Catalogue de service" liste des services optionnels d'Altitude Telecom ainsi que les tarifs associés, disponible sur demande écrite ou par consultation sur le Site web.

"Contrat" ensemble formé par les présentes Conditions Générales de Vente, le Bulletin d'abonnement et les conditions commerciales de l'offre de Service.

"Date d'Ouverture" correspond à la date où le déploiement du Réseau Altitude Telecom permet l'ouverture du Service sur une Zone donnée.

"Equipelement Radio" : équipement comprenant notamment une antenne radio, un boîtier interne (IDU), une prise RJ 45 et permettant l'accès au Service par un Ordinateur unique.

"Intervention de Maintenance": travaux de maintenance et/ou d'amélioration programmée ou non par Altitude Telecom pour le maintien de son Réseau et du niveau de Service décrit à l'article 17.

"Jours Ouverts" : période du lundi au vendredi de 11H00 - 13H00, 14H00 - 20H et le samedi de 9H00 à 12H00 et de 14h00 à 17h00 à l'exception des jours fériés ou chômés en France.

"Ordinateur": équipement personnel de l'Abonné permettant l'accès au Service et dont la configuration minimale est la suivante : PC pentium ou compatible, Mac ou Linux, 32 Mo de Mémoire vive, carte réseau Ethernet (indispensable) et câble Ethernet.

"Période Initiale" période d'engagement initiale de l'Abonné décrite dans les conditions de l'offre indiquée sur le Bulletin d'Abonnement.

"Réseau" : ensemble d'équipements requis pour assurer le service de télécommunication d'Altitude Telecom dont notamment les stations de base BLR. Ces équipements sont la propriété d'Altitude Telecom.

"Service Clients" : service interne d'Altitude Telecom à la disposition de l'Abonné aux Jours Ouverts sur simple appel au numéro indiqué dans le Bulletin d'Abonnement au tarif en vigueur ou par mail à l'adresse serviceclient@altitudetelecom.fr et permettant de répondre aux difficultés liées à l'exécution du Contrat, ou toute demande d'information ou de maintenance liée au Service.

"Service" : service d'accès à internet par une liaison BLR dont les caractéristiques techniques sont précisés dans le Bulletin d'Abonnement. Le service comprend également :

- l'accès à une gamme de services : FTP, News, Groupe de discussion, internet ...
- l'ouverture d'un compte de messagerie d'une capacité de 25 Mo et permettant la création de 5 adresses mails.
- la création d'un espace permettant la création de pages personnelles d'une capacité de 50 Mo
- la mise à disposition d'une IP publique.

"Site" : local à usage exclusivement d'habitation.

"Site Web" : correspond à la page du site internet d'Altitude Telecom dédié aux particuliers :

www.altitudetelecom.fr.

"Zone": zone géographique dans laquelle le Service est proposé.
"WiMAX®" technologie utilisant la BLR diffusant à environ une vingtaine de kilomètres autour d'une station de base et permettant le transfert de données ou de communications vocales sur la bande de fréquence 3,5 GHz en Europe.

2. OBJET

Les Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les modalités dans lesquelles Altitude Telecom met à la disposition de l'Abonné son Service ainsi que de déterminer les conditions d'accès et d'utilisation de ce Service par l'Abonné.

3. SOUSCRIPTION AU SERVICE

3.1 Demande d'Eligibilité:

Dans un premier temps, l'Abonné devra avoir effectué une demande d'éligibilité du Site sur lequel il souhaite être raccordé au Service soit par mail à l'adresse serviceclient@altitudetelecom.fr ou par téléphone au numéro du Service Clients indiqué sur le Bulletin d'Abonnement et sur le Site Web.

3.2 Etude d'Eligibilité Logicielle:

Altitude Telecom transmettra une réponse par courrier ou par mail dans un délai moyen de 10 Jours Ouverts à compter de la Date d'Ouverture de la Zone où se situe le Site de l'Abonné. Si le Site est raccordable et que l'Eligibilité Logicielle est confirmée par le Service Clients, l'Abonné recevra un Bulletin d'Abonnement qu'il devra remplir afin de souscrire au Service. L'Abonné devra renvoyer le Bulletin d'Abonnement accompagné impérativement du chèque de dépôt de garantie décrit à l'article 14 pour le montant indiqué dans le Bulletin d'Abonnement. Tout envoi incomplet sera systématiquement rejeté.

Le pré requis d'une installation WiMAX est la visibilité directe entre le Site à raccorder et une des stations de base du Réseau BLR d'Altitude Telecom. L'Etude Logicielle n'est donc pas définitive, la confirmation de l'éligibilité de l'Abonné ne sera effectuée qu'à l'issue de l'Etude d'Eligibilité sur Site.

Si le Site de l'Abonné n'est pas raccordable, l'Abonné pourra obtenir auprès du Service Clients, une liste d'installateurs dans la région concernée afin d'effectuer à ses frais une Etude d'Eligibilité sur Site. Le coût de cette étude lui sera remboursé dans la limite de 100 Euros dans le cas où elle s'avèrerait être positive et que l'Abonné transmette les justificatifs nécessaires dans le mois qui suit l'Activation du Service. L'Abonné devra alors renvoyer un Bulletin d'Abonnement et suivra le processus d'installation normal. Aucun remboursement ne sera effectué si l'Etude d'Eligibilité sur Site est négative ou si le Service n'est pas activé sur le Site de l'Abonné.

3.3 Envoi de l'Equipelement Radio:

A réception du Bulletin d'Abonnement dûment rempli, Altitude Telecom fera parvenir l'Equipelement Radio à l'Abonné par courrier accompagné d'une lettre de confirmation de commande ainsi que d'une liste d'installateurs externes partenaires dans la région de l'Abonné.

3.4 Etude d'Eligibilité sur Site:

La prestation d'installation de l'Equipelement Radio sera à la charge de l'Abonné et permettra de réaliser une Etude d'Eligibilité sur Site. L'Abonné devra faire installer, sous sa seule responsabilité, l'Equipelement Radio sur son Site, par un des installateurs figurant sur la liste fournie par Altitude Telecom. Il est entendu que la phase d'Activation du Service décrite à l'article 3.5 ne pourra pas être effectuée tant que l'Equipelement Radio n'aura pas été installé sur le Site de l'Abonné.

Si l'Abonné est locataire ou co-proprétaire du Site pour lequel il effectue une demande, il devra faire le nécessaire pour obtenir auprès du propriétaire concerné l'autorisation de faire installer une antenne sur son toit. Il est recommandé à l'Abonné de se renseigner auprès de son propriétaire ou du syndic ou de notifier par lettre recommandée avec AR une demande d'installation d'antenne individuelle.

Si l'Abonné n'est pas éligible, le Contrat sera automatiquement résilié de plein droit sans droit à indemnisation de l'Abonné, qui devra remettre l'Équipement Radio dans les conditions de l'article 13.2. Toutefois dans cette hypothèse, les frais d'envoi de l'Équipement Radio seront à la charge d'Altitude Telecom. De même, les frais de l'Étude d'Éligibilité sur Site payés à l'installateur agréé par Altitude Telecom pourront être remboursés par Altitude Telecom à l'Abonné sur transmission d'une copie de la facture avec l'envoi de l'Équipement Radio dans la limite d'un montant de 300 Euros.

3.5 Activation du Service:

Une fois l'Équipement Radio installé, Altitude Telecom fera tous ses efforts pour activer le Service dans les délais notifiés à l'Abonné, ceux-ci pouvant être prolongés suivant les impératifs techniques et technologiques du Site de l'Abonné à raccorder. Si ce délai ne peut pas être respecté pour une cause directement imputable à Altitude Telecom, l'Abonné pourra refuser l'activation ou, le cas échéant, résilier sans préavis ni indemnité le Contrat.

Lorsque le Service sera activé, Altitude Telecom adressera un courrier d'activation du Service à l'Abonné contenant les informations techniques permettant le paramétrage de l'Ordinateur. L'Abonné devra alors paramétrer son Ordinateur à l'aide de la notice fournie par Altitude Telecom, et pourra contacter, en cas de difficulté, le Service Clients. Préalablement, l'Abonné devra vérifier, sous sa propre responsabilité, que son Ordinateur dispose des configurations requises.

4. DROIT DE RETRACTATION

En application de l'article L.121-20 du Code de la consommation, l'Abonné est informé de l'existence du droit de rétractation sur le courrier de confirmation de commande transmis avec l'Équipement radio. L'Abonné a la faculté d'exercer son droit de rétractation à compter de la réception de ce courrier ou mail, en envoyant un courrier à Altitude Telecom, Service Particulier, PAT La Vatine, 76130 Mont Saint Aignan. En application de l'article L.121-20-2 du Code de la consommation, l'Abonné qui utilise le Service avant la fin du délai de sept (7) jours perd de ce fait la faculté d'exercer son droit de rétractation, et sera facturé du montant de son Abonnement.

5. ACCES AU SERVICE

5.1 L'accès au Service est possible 24h/24, 7j/7 sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors de contrôle de Altitude Telecom et sous réserve des éventuelles pannes et Interventions de Maintenance liées au bon fonctionnement du Service.

5.2 Conformément à la loi, l'Abonné est informé qu'il est possible d'utiliser des logiciels de filtrage permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner. Altitude Telecom met à disposition de l'Abonné sur son Site Web une notice explicative ainsi qu'un lien vers un ou des sites web permettant de télécharger gratuitement, sous l'entière responsabilité de l'Abonné, un logiciel de contrôle parental. Le Service Clients n'est pas tenu de résoudre des problèmes de connexion ou de navigation internet résultant de l'utilisation d'un logiciel de contrôle parental de quelque type que ce soit.

6. DESCRIPTION DU SERVICE

6.1 Messagerie électronique

L'Abonné a la faculté de créer et de disposer de 5 comptes de messagerie. L'Abonné s'engage à utiliser ses adresses mail en respectant les présentes Conditions Générales de Vente. L'Abonné dispose d'une capacité maximale de stockage, par le centre serveur d'Altitude Telecom, pour chaque compte de messagerie de 25 Mo.

Il est rappelé que le mail est soumis au secret des correspondances privées. L'envoi massif de mails à des destinataires différents et/ou répété à destination d'un seul destinataire est formellement interdit.

Altitude Telecom se réserve la faculté de supprimer de ses serveurs les courriers électroniques lus et non lus de l'Abonné dans le cas où le compte de messagerie n'aurait pas été consulté pendant une période ininterrompue de six (6) mois.

L'Abonné doit sauvegarder ses mails sur un support séparé. Toute résiliation ou suspension du Contrat entraîne l'effacement

automatique des mails de l'Abonné. L'Abonné renonce expressément par les présentes à engager la responsabilité d'Altitude Telecom à ce titre.

6.2 Pages personnelles

6.2.1 L'Abonné a la possibilité de profiter d'un espace FTP permettant la création de pages personnelles sans supplément de prix et dispose à ce titre d'une capacité maximale de stockage de 50 Mo. En contrepartie de cette prestation, l'Abonné déclare accepter qu'un encart publicitaire puisse apparaître sur l'une de ses pages personnelles. En tout état de cause, Altitude Telecom est seul responsable du contenu dudit encart publicitaire.

6.2.2 L'Abonné s'engage à :

- ⇒ ne pas éditer des pages personnelles contraaires à la réglementation en vigueur en France, et notamment des contenus relatifs et/ou relevant de la pédophilie, de la pornographie (représentation de l'acte sexuel), de l'incitation à la haine raciale, de la négation des crimes contre l'humanité, de l'appel au meurtre, du proxénétisme, de l'insulte (expression outrageante, terme de mépris ou invective), de la diffamation (imputation d'un fait portant atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne physique ou morale, ou du corps auquel le fait est imputé).
- ⇒ à ne pas éditer des contenus pouvant relever du piratage informatique (incitation au piratage, mise à disposition de logiciels pirates ou de programmes destinés à une utilisation frauduleuse des logiciels).
- ⇒ à ne pas éditer des contenus portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, bases de données, dessins et modèles, brevets d'invention, marques ...), ou à tout autre droit (notamment au droit à l'image).
- ⇒ à ne pas utiliser les pages personnelles dans un but commercial pour vendre ou présenter des produits ou services en ligne. L'Abonné ne devra pas insérer de bandeaux publicitaires sur les pages personnelles.

6.2.3 En conformité avec la loi, Altitude Telecom effectuera la coupure immédiate des pages personnelles de l'Abonné dans le cadre de son action décrite à l'article 7. Dans tous les autres cas, Altitude Telecom enverra un mail ou un courrier postal demandant à l'Abonné de modifier ou de supprimer, dans un délai de dix (10) jours ouvrables, les pages personnelles ne respectant pas les conditions ci-dessus mentionnées. A défaut pour l'Abonné de supprimer ou de modifier, dans le délai imparti, les pages personnelles litigieuses, Altitude Telecom se réserve la faculté de les couper de plein droit, définitivement et sans indemnité.

6.2.4 L'Abonné est responsable de la sauvegarde de ses pages personnelles sur un support autres que le serveur FTP mis à sa disposition par Altitude Telecom. Il est précisé que toute résiliation ou suspension du Service ou des pages personnelles entraînent l'effacement automatique des pages personnelles de l'Abonné. Aucune responsabilité d'Altitude Telecom ne pourra être recherchée en cas de perte de ces pages personnelles.

6.3 L'accès à internet

Altitude Telecom permet à l'Abonné une connexion à internet par le biais de la technologie WiMAX dont le débit est précisé dans le Bulletin d'Abonnement. Ce débit n'est pas garanti pour des raisons inhérentes au fonctionnement du Réseau. En effet, Altitude Telecom peut être amené à réduire le débit de la connexion suivant l'encombrement du Réseau ou pour des raisons de fluidité, de défense nationale, ou tous autres impératifs techniques relatifs à la gestion du Réseau et aux Interventions de Maintenance.

D'autre part, l'Abonné reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau internet et, en particulier, de ses performances techniques ainsi que des possibilités d'interruptions, de lenteurs et d'inaccessibilités, l'absence de confidentialité des informations transmises sur internet ainsi que de la présence de nombreux risques de type viral, ou d'intrusion.

6.4 Service Clients

Altitude Telecom met à la disposition de l'Abonné un Service Clients composé de techniciens et de conseillers clients qualifiés qui feront leurs meilleurs efforts pour résoudre les difficultés

techniques de l'Abonné par téléphone. Le Service Clients porte uniquement sur les problèmes techniques liés directement à la fourniture, à la qualité du Service, ou relatifs à l'Équipement Radio de l'Abonné.

L'Ordinateur devra obligatoirement avoir la configuration minimale indiquée dans le Bulletin d'Abonnement et dans sa définition. Préalablement à tout appel au Service Clients, l'Abonné devra avoir sauvegardé l'intégralité de ses fichiers. A défaut, en cas de perte de fichiers, Altitude Telecom décline toute responsabilité.

Le coût des communications téléphoniques pour contacter le Service Clients n'est pas compris dans le prix de l'Abonnement, le prix de la minute est indiqué sur le Site Web ou sur le Bulletin d'Abonnement.

6.5 Services optionnels

Certains services pourront être proposés à l'Abonné en complément du Service ou afin de répondre à d'autres besoins de l'Abonné. Ces services sont optionnels et feront l'objet d'un coût supplémentaire, soit forfaitaire, soit proportionnel, facturé en sus de l'Abonnement dans les conditions de l'article 10. Les tarifs des services optionnels sont disponibles dans le Catalogue de service.

7. ORDRE PUBLIC

7.1 Compte tenu de l'intérêt général attaché à la répression de l'apologie des crimes contre l'humanité, de l'incitation à la haine raciale ainsi que de la pornographie infantile, Altitude Telecom doit concourir à la lutte contre la diffusion des infractions visées aux cinquième et huitième alinéas de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et à l'article 227-23 du code pénal.

A cette fin, Altitude Telecom permet à tout les Abonnés de signaler les contenus répondant aux caractéristiques ci-dessus en effectuant un lien sur son Site Web vers le point de contact à l'adresse : <http://www.pointdecontact.net/contact.asp#signaler> / <https://www.internet-mineurs.gouv.fr> ou en permettant aux Abonnés de s'adresser au Service Clients d'Altitude Telecom par mail ou simple lettre contenant impérativement les informations suivantes :

- la date du jour d'envoi de la lettre ;
- nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance de l'Abonné ;
- le destinataire (Altitude Telecom, Service Clients, PAT La Vatine, 76130 Mont Saint Aignan) ;
- la description des faits litigieux et l'adresse précise du site incriminé hébergé par Altitude Telecom ;
- les motifs pour lesquels le contenu du site doit être retiré, comprenant la mention des dispositions légales et des justifications de faits ;
- la copie de la correspondance adressée à l'auteur ou à l'éditeur des informations ou activités litigieuses demandant leur interruption, leur retrait ou leur modification, ou la justification de ce que l'auteur ou l'éditeur n'a pu être contacté.

A réception du courrier complet, Altitude Telecom s'engage à étudier la demande et à procéder le cas échéant, au retrait de l'information litigieuse hébergée sur ses serveurs ou à en rendre l'accès impossible.

Il est rappelé que la transmission d'information inexacte ou fautive peut entraîner la responsabilité de la personne qui a communiqué ces informations.

7.2 Altitude Telecom coopérera, conformément à la loi, avec les autorités qui effectueraient des vérifications en relation avec des contenus et/ou données accessibles via le Service ou avec des activités illégales exercées par un Abonné.

La responsabilité d'Altitude Telecom ne saurait être engagée en cas de communication d'éléments en sa possession sur toute demande faite, par réquisition judiciaire, par les autorités judiciaires, policières ou administratives.

8. SUSPENSION DU SERVICE

8.1 Altitude Telecom pourra être amené à suspendre l'accès au Service si l'Abonné ne respecte pas ses engagements pris aux articles 6 ou à l'article 15.2 ou si il ne respecte les conditions d'utilisation du Service décrites au Contrat. Dans ce cas, Altitude Telecom adressera une lettre ou un mail de mise en demeure demandant à l'Abonné de remédier à ses

manquements et si dans un délai de 15 jours, l'Abonné ne s'est pas conformé, Altitude Telecom pourra suspendre l'Accès au Service jusqu'à complet respect des obligations non respectées.

8.2 Altitude Telecom n'exerce aucun contrôle a priori sur les données reçues ou transmises par l'Abonné ou sur les contenus des services accessibles sur internet. Toutefois, pour assurer la bonne gestion du système d'accès au Service, Altitude Telecom se réserve le droit de supprimer tout message ou d'empêcher toute opération de l'Abonné susceptible de perturber le bon fonctionnement du Service et ce sans préavis.

8.3 Compte tenu de la nature de la technologie hertzienne BLR, le Service sera également suspendu dans le cas où un événement extérieur provoquerait la coupure du lien WiMAX (construction d'un immeuble, changement de topographie ...). Altitude Telecom étudiera les possibilités de contournement de cet obstacle en collaboration éventuelle avec un installateur agréé. Les frais et coûts de cette procédure seront supportés par l'Abonné.

9. EVOLUTION DU SERVICE

Tout projet de modification des conditions contractuelles de fourniture du Service sera communiqué par Email ou courrier à l'Abonné un mois avant son entrée en vigueur. L'Abonné sera alors informé de la possibilité, tant qu'il n'a pas expressément accepté les nouvelles conditions, de résilier le Contrat sans pénalité et sans droit à dédommagement, jusqu'à l'expiration d'un délai de quatre mois après l'entrée en vigueur de la modification. Pendant la Période Initiale, l'Abonné pourra exiger le maintien des conditions initiales jusqu'au terme de la Période Initiale.

L'Abonné pourra également souscrire à de nouveaux services qui feront l'objet d'une signature d'un Bulletin d'Abonnement et/ou de Conditions Particulières. Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliqueront de plein droit à tous nouveaux services proposés à l'Abonné sauf mention contraire. La Période Initiale pourra être prorogée le cas échéant d'une nouvelle période.

10. PRIX ET FACTURATION

10.1 Le tarif de l'Abonnement pendant la Période Initiale est celui en vigueur au jour de la signature du Bulletin d'Abonnement. L'Abonné reconnaît en avoir pris connaissance.

Le tarif comprend :

- les frais d'accès au Service;
- la location de l'Équipement Radio;
- l'utilisation du Service.

Toute prestation ou fourniture réalisée à la demande de l'Abonné et qui ne figurerait pas dans le Contrat fera l'objet d'une facturation supplémentaire et distincte au tarif en vigueur disponible sur le Catalogue des services.

Le montant de l'Abonnement est exigible le 5 de chaque mois pour le mois en cours.

Les tarifs en vigueur sont diffusés sur le Site Web ou sur demande à Altitude Telecom.

La facturation de l'abonnement au Service est mensuelle, au tarif indiqué ci-dessus. L'Abonné règle l'Abonnement par prélèvement automatique, ou par tout autre mode de paiement proposé par Altitude Telecom susceptible d'entraîner des frais de gestion à la charge de l'Abonné. En cas de prélèvement automatique, l'Abonné sera prélevé le 5 de chaque mois du montant de l'Abonnement sur le compte bancaire ou postal indiqué dans le Bulletin d'Abonnement.

10.2 La première facturation de l'abonnement au Service sera effectuée au prorata temporis pour le premier mois à partir de la date d'Activation du Service. Passé un délai de deux mois qui suivent la date d'envoi de l'Équipement Radio et de la confirmation de commande, si le Service de l'Abonné n'a pas été activé ou si l'Abonné n'a pas renvoyé l'Équipement Radio en cas de rétraction

ou de non Eligibilité, Altitude Telecom facturera l'Abonné du montant de l'Abonnement.

Une facture électronique sera mise à la disposition de l'Abonné soit directement par Email ou sur son espace réservé sur le Site Web ou tout autre site internet communiqué ultérieurement.

10.3 Le défaut de paiement du montant de l'Abonnement entraînera après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 15 jours, l'application d'intérêts sur la somme non payée, exigibles jour par jour au taux correspondant à une fois et demi le taux d'intérêt légal, sans préjudice du droit pour Altitude Telecom, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la mise en demeure susvisée, de procéder à la résiliation de plein droit du Contrat ou à la suspension du Service. Le cas échéant, l'Abonné sera également redevable des frais de recouvrement facturés à Altitude Telecom du fait du retard de paiement, notamment des rejets de prélèvement automatique.

11. DUREE

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée correspondant à la Période Initiale d'engagement. Cette période court à compter de la date de réception du courrier de confirmation de commande. Avant l'expiration de la Période initiale, l'Abonné recevra un courrier lui notifiant la possibilité de résilier au plus tard un mois avant le terme de la Période Initiale. Si l'Abonné ne souhaite pas mettre fin au Contrat, il sera automatiquement renouvelé pour une durée indéterminée avec possibilité de résiliation à tout moment. La résiliation sera effective à 30 jours fin de mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'Abonné.

12. RESILIATION

12.1 Pendant la Période Initiale, en cas de résiliation anticipée, l'Abonné sera redevable des mensualités restantes à courir entre la date de la prise d'effet de la résiliation et l'expiration de la Période Initiale sauf en cas de résiliation pour motif légitime tel que défini par une jurisprudence constante, et notamment en cas de déménagement dans une zone non couverte par le Service, en cas de coupure du lien WIMAX décrite à l'article 8.3, de décès ou de mutation professionnelle.

Cette résiliation pour motif légitime devra être effectuée par l'Abonné par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois à compter de la fin du mois d'envoi de la lettre, et devra être accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

12.2 En cas de manquement par l'une des parties au Contrat à l'exécution de ses obligations et à défaut pour cette partie d'y remédier, l'autre partie pourra résilier le Contrat, par lettre recommandée, un mois après une mise en demeure restée infructueuse.

12.3 Altitude Telecom pourra résilier le Contrat dans les hypothèses décrites aux articles 10.3 ou à l'article 15.2 ou si l'Abonné ne respecte les conditions d'utilisation du Service décrites au Contrat après un délai de 15 jours supplémentaire suivant la suspension décrite à l'article 8.1.

12.4 Si aucune solution viable n'est trouvée dans le mois suivant l'interruption du Service décrite à l'article 8.3, le Contrat sera alors résilié de plein sans droit à indemnité de part et d'autres.

12.5 Altitude Telecom pourra résilier le Contrat de plein droit pour des raisons d'ordre public décrites à l'article 7.

Tout courrier adressé par l'Abonné à Altitude Telecom devra a minima comporter le nom, le prénom, l'adresse, et le numéro d'abonné.

13. EQUIPEMENT RADIO

13.1 L'Equipement Radio mis à la disposition de l'Abonné par Altitude Telecom pour l'accès au Service devra être installé sous l'entière responsabilité d'un installateur partenaire dans la région de l'Abonné et dont les coordonnées sont transmises avec le courrier de confirmation de commande.

L'Equipement Radio demeure la propriété exclusive, incessible et insaisissable de Altitude Telecom ou de ses ayants droit.

L'Equipement Radio ne pourra être cédé ou mis à disposition d'un

tiers sous quelque forme que ce soit. L'Abonné aura la qualité de gardien de l'Equipement Radio au sens de l'article 1384 alinéa 1 du Code civil et il s'engage à le conserver pendant toute la durée du Contrat. L'Abonné s'interdit d'effectuer toute ouverture, intervention technique, transformation ou modification sur l'Equipement Radio à quelque fin que ce soit. L'Abonné informera Altitude Telecom sans délai de toute disparition, détérioration ou destruction de tout ou partie de l'Equipement Radio, quelle qu'en soit la cause, faute de quoi il ne pourra s'exonérer de sa responsabilité. En cas de disparition, notamment par perte ou vol, et/ou de détérioration (non imputable à un vice caché ou à la simple usure), Altitude Telecom sera en droit de facturer l'Equipement Radio, soit pour la valeur réelle du remplacement à neuf de l'Equipement Radio disponible dans le Catalogue de service (en cas de disparition), soit sur devis (en cas de détérioration). Altitude Telecom recommande à l'Abonné d'assurer l'Equipement Radio mis à sa disposition auprès de sa compagnie d'assurance dans le cadre de sa police multirisque habitation notamment en cas de dégât naturel (foudre...).

13.2 Dans les huit (8) jours suivant l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit, l'Abonné devra restituer à Altitude Telecom l'Equipement Radio mis à sa disposition à l'adresse suivante : Altitude Telecom, Retour Modem, PAT La Vatine, 76130 Mont Saint Aignan ou à toute autre adresse qui lui sera communiquée. La désinstallation de l'Equipement Radio devra être effectuée par un installateur partenaire. Toutefois, et à la demande de l'Abonné, Altitude Telecom peut venir rechercher l'Equipement radio sur le Site de l'Abonné, moyennant facturation du déplacement au tarif en vigueur au jour de la demande, disponible dans le Catalogue de service. A défaut de restitution dans le délai précité de huit (8) jours, et à moins que l'Abonné ne démontre qu'il n'est en rien responsable de ce défaut de restitution, l'Abonné est redevable du montant de la valeur de remplacement telle qu'indiquée dans le Catalogue de service, déduction faite du montant du dépôt de garantie.

14. DEPOT DE GARANTIE

Pour la mise à disposition de l'Equipement Radio, l'Abonné devra verser à Altitude Telecom une somme dont le montant est fixé dans le Bulletin d'Abonnement, en garantie de la restitution dudit Equipement Radio ou des frais de réparation de l'Equipement Radio mis à sa disposition, et du paiement de toute somme due. Le dépôt de garantie, non producteur d'intérêts et qui est encaissé immédiatement par Altitude Telecom, est remboursé au plus tard dans les deux (2) mois suivant la restitution de l'Equipement Radio après vérification de l'état de celui-ci, du coût de la remise en état ou de remplacement des éléments manquants et après déduction éventuelle des impayés.

15. OBLIGATIONS RESPECTIVES

15.1 Obligation d'Altitude Telecom

15.1.1 Altitude Telecom s'engage à apporter tout son savoir-faire et ses capacités techniques pour assurer au mieux la permanence et la continuité de l'accès au Service conformément aux normes techniques en vigueur.

15.1.2 Compte tenu des caractéristiques et des limites de l'Internet, Altitude Telecom ne garantit pas les taux de transfert ou les temps de réponse des informations circulant sur son Réseau. Aucune garantie de temps de rétablissement du Service n'est octroyée au titre du Contrat en cas d'interruption de Service.

15.1.3 Altitude Telecom ne consent aucune garantie concernant, notamment, l'aptitude du Service à répondre aux attentes ou aux besoins particuliers de l'Abonné, non expressément prévus au Contrat.

15.1.4 La responsabilité d'Altitude Telecom ne pourra être engagée en cas d'utilisation du Service non conforme aux Contrat, en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que définie à l'article 18 ou d'une interruption de Service notamment du à une Intervention de Maintenance.

15.2 Obligation de l'Abonné

L'Abonné s'engage auprès d'Altitude Telecom à :

- ne pas utiliser le Service à toute fin autre qu'aux fins d'activités de télécommunications et de services connexes;
- respecter les conditions d'utilisation décrites au Contrat,
- à ne pas diffuser, notamment sur ses pages personnelles, interroger, consulter, demander, stocker sur son Ordinateur, via le Service, un contenu manifestement contraire aux réglementations en vigueur à ce jour en France et relevant, sans que cette liste soit pour autant limitative, de la pédophilie, de l'incitation à la haine raciale, de la négation des crimes contre l'humanité, de l'appel au meurtre, du proxénétisme, et/ou portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à tout autre droit ;
- à ne pas pratiquer l'envoi de mail groupé abusif sans sollicitation des destinataires tels que l'envoi massif de mails à des destinataires différents et/ou répété à destination d'un seul destinataire ;
- à respecter la netiquette (<http://www.netiquette.afa-france.com>);
- à ne pas se servir de sa connexion à l'internet afin d'effectuer des actes de piratage, de téléchargement de contenus illégaux ou utiliser, à des fins illicites et/ou illégales, les informations circulant sur le réseau ;
- à adopter un comportement normal et correct vis-à-vis du personnel d'Altitude Telecom, et particulièrement vis à vis du Service Clients.

L'Abonné est seul responsable des dommages et préjudices, directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés par lui-même ou ses préposés, à Altitude Telecom ou à des tiers du fait de l'utilisation du Service et du non respect du Contrat. L'Abonné pourra être condamné à verser des indemnités à Altitude Telecom du fait des préjudices causés.

16 DEMENAGEMENT

16.1 En cas de déménagement de l'Abonné sur un Site situé dans une autre Zone, et sous réserve que l'Abonné ait prévenu Altitude Telecom de son déménagement au moins deux mois à l'avance par courrier, Altitude Telecom assurera la continuité du Service à la nouvelle adresse qui lui aura été indiquée par l'Abonné, sous réserve de faisabilité technique. La Prestation de déménagement de l'Équipement Radio ainsi que tous les frais engendrés à ce titre est à la charge de l'Abonné qui devra faire appel à un installateur agréé par Altitude figurant sur la liste transmise lors de son inscription ou sur une nouvelle liste transmise par Altitude Telecom en cas de changement de région. L'activation du Service ne pourra être effectué tant que l'Équipement Radio ne sera pas installé par l'installateur agréé sur le nouveau Site de l'abonné. S'il s'avère que le Site n'est pas éligible, le Contrat pourra être résilié dans les mêmes conditions que l'article 12.1.

L'Abonné pourra subir une coupure de son Service lors de son déménagement et jusqu'à la date d'activation de son Service confirmée par un courrier d'activation.

16.2 En cas de déménagement de l'Abonné sur un Site situé dans une zone géographique non éligible au Service, l'Abonné pourra résilier le Contrat dans les conditions décrites à l'article 12.1.

17 MAINTENANCE

17.1 Maintenance Préventive :

Pour assurer le maintien de la qualité de son Réseau, Altitude Telecom peut être amené à réaliser des Interventions de Maintenance de son Réseau susceptibles d'affecter temporairement le fonctionnement du Service délivré à l'Abonné. Altitude Telecom fera ses meilleurs efforts pour les effectuer aux heures de plus faible utilisation du Réseau. Les interruptions de Service nécessaires aux Interventions de Maintenance seront notifiées dans la mesure du possible par mail à l'Abonné au minimum un jour avant qu'elles n'interviennent en précisant, le cas échéant, la durée de l'interruption envisagée, sauf cas d'urgence. En cas de prolongation exceptionnelle de l'interruption pendant une durée de plus de 7 jours, l'Abonné aura le choix entre demander le remboursement de la période écoulée au prorata du montant de l'Abonnement, ou résilier le Contrat dans les conditions de l'article 12.2.

17.2 Maintenance Corrective :

Concernant la maintenance corrective, et en conformité avec l'article 15.1.2, Altitude Telecom fera ses meilleurs efforts pour rétablir les

coupures de Service et interruptions dus à des problèmes techniques du Réseau, ou à tout événements susceptibles de perturber l'accès au Service. En cas de prolongation exceptionnelle, la même procédure que décrite à l'article 17.1 s'applique.

17.3 Maintenance de l'Équipement Radio :

L'Équipement Radio est garanti pendant toute la durée du Contrat en sus de la garantie légale des vices cachés qui couvre les défauts de conception ou de fabrication de l'Équipement Radio.

En cas de problème lié à l'utilisation de l'Équipement Radio pendant la période de garanti, Altitude Telecom met à la disposition de l'Abonné un Service Clients chargé de déterminer l'origine du dysfonctionnement. L'Abonné peut adresser soit un mail à l'adresse serviceclient@altitudetelecom.fr, soit en appelant le numéro de téléphone du Service Clients indiqué sur le Site Web ou sur le Bulletin d'Abonnement, soit en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à Altitude Telecom.

A l'issue d'une série de test permettant de vérifier que l'Équipement Radio est en panne et est couvert par la garantie, il sera soit réparé soit échangé gratuitement (par un matériel de même type ou de type équivalent) par Altitude Telecom.

Altitude Telecom pourra être amené à envoyer un technicien Altitude Telecom pour effectuer une prestation de maintenance sur le Site de l'Abonné. L'Abonné devra permettre l'accès à son Site afin de réaliser la maintenance dans de bonnes conditions. Il est entendu qu'Altitude Telecom facturera à l'Abonné, au tarif en vigueur le jour de l'intervention disponible dans le Catalogue de Service, ledit déplacement ainsi que les réparations effectuées si elles sont dues :

- ⇒ à une défaillance de l'Ordinateur ;
- ⇒ à une utilisation de l'Équipement Radio non conforme à leur destination, à des chocs inhabituels, aux dégâts des eaux, aux dommages électriques, accidents ou causes naturelles, incendie ou tout cause hors du contrôle d'Altitude Telecom ;
- ⇒ à une installation de l'Équipement Radio incorrecte ou d'une utilisation non-conforme aux normes techniques ou aux consignes de sécurité en vigueur ;
- ⇒ à l'intervention de l'Abonné ou d'un tiers non autorisés.

Dans ces cas non couverts par la garantie, l'Abonné s'engage à prendre en charge les frais de réparation et de remise en état de l'Équipement Radio.

18 FORCE MAJEURE

Les parties ne peuvent être tenues pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du Contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la Jurisprudence.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée supérieure à 30 jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du Contrat par l'une ou l'autre des parties huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette décision.

19 INFORMATION NOMINATIVE

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, l'Abonné est informé qu'il a le droit de s'opposer à ce que ses données soient collectées dans la mesure où cette collecte n'est pas obligatoire. En outre, les informations collectées peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification et de suppression auprès d'Altitude Telecom en adressant une demande au Service Clients (Altitude Telecom, Service Clients, PAT La Vatine, 76130 Mont Saint Aignan).

Les informations qui sont demandées à l'Abonné sont nécessaires à la gestion de son Abonnement au Service, et à la fourniture à l'Abonné du Service, des services inclus, et de toute éventuelle option. Seuls les services d'Altitude Telecom chargés de cette gestion seront destinataire de ces informations.

Par l'inscription au Service, l'Abonné autorise expressément Altitude Telecom à utiliser les informations relatives à l'Abonné et, en particulier, les informations issues de sa facturation, à des fins de prospection commerciale, notamment par lettre ou courrier électronique, dans les conditions posées par l'article L. 33-5 du Code des Postes et Télécommunications. L'Abonné peut faire cesser ce type de messages en adressant à Altitude Telecom un courrier à Altitude Telecom, Service Clients, PAT La Vatine, 76130 Mont Saint Aignan ou un mail à serviceclient@altitudetelecom.fr.

Sur autorisation expresse de l'Abonné, les informations le concernant peuvent également être utilisées à des fins commerciales par Altitude Telecom pour le compte de tiers, et/ou communiquées à des tiers, tels que des instituts de sondage ou des partenaires commerciaux.

Tel que décrit à l'article 7.2, sur requête d'un tribunal et dans le cadre de la loi pour la confiance de l'économie numérique (article 6-II), Altitude Telecom peut être amené à communiquer les coordonnées de l'Abonné notamment dans le cas où il ne respecterait pas les engagements pris à l'article 15.2.

20 DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat est régi par le droit français et interprétés conformément à celui-ci.

Tout litige ou toute contestation auquel le Contrat pourrait donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son exécution ou sa réalisation, fera l'objet d'une tentative de résolution amiable par le biais du Service Clients dans un premier temps puis d'une instance arbitrale au choix des parties. Si le litige venait à perdurer, le tribunal compétent sera celui du domicile de l'Abonné.

21 INFORMATION

L'Abonné s'engage à informer, par écrit Altitude Telecom de toute modification concernant sa situation (notamment, changement d'adresse, de coordonnées bancaires, modification de l'Équipement Radio).

Altitude Telecom ne saurait être tenue pour responsable des conséquences que pourrait subir l'Abonné, et/ou les tiers, dans l'hypothèse où l'Abonné aurait omis de notifier à Altitude Telecom une quelconque modification concernant sa situation.

22 DIVERS

Si une stipulation des présentes Conditions Générales de Vente, ou l'application d'une telle stipulation à l'Abonné ou Altitude Telecom, était considérée par un tribunal compétent comme contraire à une loi applicable, les autres stipulations des présentes Conditions Générales de Vente resteraient en vigueur et seraient interprétées de façon à donner effet à l'intention des parties, telle qu'exprimée à l'origine. Il est convenu que si une clause des présentes Conditions Générales de Vente était réputée nulle, les autres clauses conserveraient leur plein et entier effet.

Le Contrat représente l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace tous les accords ou déclarations antérieurs, oraux ou écrits, se rapportant à l'objet.

Identification : Altitude Telecom – Magellan – Parc de la Vatine – 76130 Mont Saint Aignan
Numéro RCS de Rouen : 400.089.942
Numéro de TVA : FR 83400089942 00017